



FRM-0449 : Formulaire d'attestation annuelle d'établissements de spermatozoïdes et d'ovules

Quand utiliser le formulaire

Conformément à l'article 20 du [Règlement sur la sécurité des spermatozoïdes et des ovules](#) (Règlement sur la sécurité), tout établissement principal et tout autre établissement qui distribue ou importe des spermatozoïdes ou des ovules doit envoyer à Santé Canada une attestation annuelle:

- Au plus tard le 1^{er} avril de l'année civile suivant celle de l'enregistrement ou de l'envoi de l'avis de distribution ou d'importation
- Au plus tard le 1^{er} avril de chaque année civile suivante.

La légende suivante montre les deux types d'icônes utilisés dans ce document et la manière dont ils doivent être utilisés.



Important : Information clé ou mise en garde à connaître



Renseignements : Information complémentaire telle des citations et des références légales.



Veillez consulter la Demande d'enregistrement d'un établissement principal de spermatozoïdes et d'ovules (FRM-0446) ou le Formulaire d'avis d'un établissement de spermatozoïdes et d'ovules (FRM-0448) si vous souhaitez vous enregistrer ou soumettre un avis à Santé Canada.



Avis de confidentialité

Les renseignements personnels que vous fournissez à Santé Canada seront utilisés dans le cadre du Programme de conformité des produits biologiques énoncé dans le Règlement sur la sécurité des spermatozoïdes et des ovules en vertu de la *Loi sur la procréation assistée*, et traités conformément à la [Loi sur la protection des renseignements personnels](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/p-21/index.html) (<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/p-21/index.html>).

Pourquoi recueillons-nous des renseignements personnels à votre sujet? Nous avons besoin de vos renseignements en application du Règlement sur la sécurité des spermatozoïdes et des ovules aux termes de la *Loi sur la procréation assistée*.

Utiliserons-nous ou partagerons-nous vos renseignements personnels pour toute autre raison? Dans des situations limitées et précises, vos renseignements personnels pourraient être communiqués sans votre consentement, aux termes du paragraphe 8(2) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Que se passe-t-il si vous ne voulez pas fournir vos renseignements personnels? Le défaut de fournir l'information demandée entraînera un délai du traitement de votre demande et peut donner lieu au refus de votre demande.

Quels sont vos droits? Vous avez le droit d'accéder à vos renseignements personnels et de demander à ce qu'une correction ou une annotation y soit faite. Vous avez aussi le droit de déposer une plainte auprès du commissaire à la protection de la vie privée du Canada si vous estimez que vos renseignements personnels n'ont pas été utilisés correctement. Pour en savoir plus sur vos droits ou sur la façon dont nous gérons vos renseignements personnels, veuillez communiquer avec le Programme de conformité des produits biologiques.

Pour de plus amples renseignements : Vous trouverez sur le site Web d'Info Source, à l'adresse infosource.gc.ca une description des renseignements personnels recueillis. Une banque d'informations personnelles est en cours d'élaboration et sera incluse dans Info Source.



Les champs identifiés par un astérisque (*) sont obligatoires.

Partie 1 : Renseignements sur l'établissement *	
Numéro d'enregistrement de l'établissement principal (le cas échéant):	
Nom de l'établissement :	
Renseignements sur la personne-ressource principale	
Prénom, nom et titre de la personne :	Langue : Anglais Français
Téléphone :	Courriel :
Coordonnées de la personne-ressource à contacter en cas d'urgence (si différente) :	
Prénom, nom et titre de la personne :	Langue : Anglais Français
Téléphone :	Courriel :
Partie 2 : Signature et attestation *	
Cette section doit être complétée par le cadre supérieur de votre établissement.	
<p>À titre de cadre supérieur, je soussigné(e) _____ (en _____ <small>(Nom et titre)</small> caractères d'imprimerie), atteste par la présente que</p> <p>(i) l'établissement principal nommé dans le présent formulaire possède des preuves démontrant qu'il se conforme aux exigences du <u>Règlement sur la sécurité des spermatozoïdes et des ovules</u>;</p> <p>(ii) s'agissant de l'établissement principal, tout autre établissement qui traite des spermatozoïdes ou des ovules en son nom se conforme aux exigences du <u>Règlement sur la sécurité des spermatozoïdes et des ovules</u>;</p> <p>(iii) tous les renseignements fournis à l'appui de l'attestation sont exacts et complets;</p> <p>(iv) je possède l'autorité nécessaire pour lier l'établissement.</p> <p>Signature : _____ Date : _____ <small>(aaaa-mm-jj)</small></p>	
Courriel :	Téléphone :



Comment soumettre votre demande

Avant de soumettre ce formulaire, veuillez vous assurer que le cadre supérieur a signé la partie 2 : Signature et attestation.



Vous pouvez soumettre votre demande en utilisant une signature électronique, le cas échéant.

Lorsque vous êtes prêt à soumettre votre formulaire, la méthode de soumission privilégiée consiste à envoyer un courriel au Programme de conformité des produits biologiques en joignant votre formulaire d'attestation dûment rempli à l'adresse ahrregistration-enregistrementpa@hc-sc.gc.ca. Si vous n'êtes pas en mesure de soumettre votre formulaire par courriel, vous pouvez le faire en utilisant les moyens suivants :

Télécopieur : (613) 960-2156

Poste : Programme de conformité des produits biologiques
Direction générale des opérations réglementaires et de l'application de la loi
Immeuble, Jeanne-Mance, 3^e étage
200, promenade Eglantine, pré Tunney
Indice de l'adresse 1903D
Ottawa, Ontario
K1A 0K9

Lorsque vous envoyez votre formulaire d'attestation au Programme de conformité des produits biologiques, nous vous recommandons de faire ce qui suit :

- indiquez le nom de votre établissement tel qu'il figure sur le formulaire d'attestation dans la ligne d'objet du courriel.
- envoyez un courriel à l'adresse ahrregistration-enregistrementpa@hc-sc.gc.ca si vous soumettez votre demande par télécopieur ou par courrier pour nous informer de la soumission de votre demande.



Si vous ne soumettez pas votre attestation annuelle avant le 1^{er} avril, des mesures supplémentaires de conformité et d'application de la loi peuvent être prises. Par exemple, l'annulation d'un enregistrement en vertu de l'article 16 du Règlement sur la sécurité, conformément à la [Politique de conformité et d'application de la loi pour la Loi sur la procréation assistée \(POL-0100\)](#).